RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Arrêté du 11 février 2020

relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Port St Mary-Douglas (Royaume-Uni) en tant que déléguée du consul général de France à Londres

NOR: EAEF2004248A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14 ;

Arrête:

Article 1er

Mme Annie NEDELLEC, consule honoraire de France à PORT ST MARY-DOUGLAS, est autorisée à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence ;
- 3° délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- 4° certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- 5° accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- 6° accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'arrêté du 29 novembre 2010 relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Port St Mary-Douglas (Royaume-Uni) en tant que déléguée du consul général de France à Edimbourg est abrogé.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait le 11 février 2020.

Pour le ministre et par délégation : La chef du service des Français à l'étranger,